

# Fiche pratique ZV2018

## - Colza -

### Fiche utilisable pour le colza en culture principale



#### **Avertissement**

- **Cette fiche constitue une synthèse** des principales règles qui s'appliquent au titre du sixième programme d'actions « nitrates » dans la ZV 2018 des Hautes-Pyrénées pour cette culture. **Elle ne détaille ou n'explique que des mesures spécifiques à cette culture.** Pour toute autre information consulter la plaquette de communication ou les textes réglementaires adaptés.

- **Elle ne remplace pas les textes réglementaires.**

#### **Fertilisation**

- Le PPF est établi à l'ouverture du bilan, et **avant** le premier ou le deuxième apport en sortie d'hiver s'il y a fractionnement, et **dans tous les cas avant le 1<sup>er</sup> mars** ;
- Le fractionnement des apports est **obligatoire**, et si aucun apport n'est réalisé, inscrire sur dans le PPF et le CEP, pour le ou les îlot(s) concerné(s), la mention : « **Pas d'apport** ».

#### **CONDITIONS DE FRACTIONNEMENT DES APPORTS:**

Dose prévisionnelle totale calculée à apporter (en unité d'azote efficace par hectare (U))	Nombre d'apports
Comprise entre 100 et 150 U	2 apports minimum
Strictement supérieure à 150 U	3 apports minimum

**Pour rappel: aucun apport ne peut être supérieur à 100 UN eff/ha.**

#### **Calendrier des périodes d'interdictions d'épandage :**

Occupation du sol	Type de fertilisants azotés	Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fev.	Mars	Avr.	Mai	Juin
Colza implanté à l'automne	I	Green	Green	Green	Green	Green	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green
	II	Cas général	Green	Green	Green	Green	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green
	Val d'Adour*	Green	Green	Green	Green	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green
	III	Green	Green	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Green

Green: Epandage autorisé      Red: Epandage interdit

\* Le terme « Val d'Adour\* » englobe : la Plaine et la Vallée de l'Adour + les communes du Madiranais + celles limitrophes du 64 + celles des Enclaves. (cf carte P18 de la plaquette)

## Gestion de l'interculture

	Cas de figure	Durée minimale de maintien du couvert	(3) Destruction possible du couvert à partir du	Autres conditions à respecter	Dates de semis (sauf repousses) et de destruction (ou récolte si dérobée) dans le CEP	Autres éléments à préciser dans le CEP	Analyse du sol granulométrique avec taux d'argile (1)	Calcul du bilan azoté post-récolte (2)	Mesures compensatoires à l'éventuelle absence de couverture du sol	
<b>Colza</b>	<b>Repousses</b>	Repousses de colza	1 mois		Repousses denses et homogènes	oui				
	<b>Implantation couvert</b>	Si implantation culture dérobée			Implantation avant le 15 octobre	oui				
		Si implantation CIPAN pour interculture longue	2 mois	1 <sup>er</sup> novembre	Implantation avant le 15 octobre	oui	Modalités de destruction de la CIPAN (3)			
		Si implantation CIPAN pour interculture courte	1 mois		Implantation avant le 15 octobre	oui				
	<b>Cas particuliers</b>	<b>Sols à contrainte argileuse :</b> couverture minimum obligatoire sur 25 % de la surface en interculture longue	2 mois	1 <sup>er</sup> octobre	=> Les repousses de colza sont utilisables sur maximum 20 % de la surface en interculture longue => Sur 5 % au moins de la surface en interculture longue, est implanté un couvert ( repousses interdites ) => Implantation des CIPAN ou dérobées <u>avant le 15 octobre</u> ⚠ <b>Travail du sol obligatoirement réalisé avant le 1<sup>er</sup> novembre</b>	Oui pour les 25 % de surface en interculture longue avec couverture du sol	Date de travail du sol préalable à l'implantation de la culture principale suivant	Oui, sauf si îlot en zone en contrainte argileuse (1)	oui	Bandes végétalisées non fertilisées d'au moins 5 m de large le long de tous les cours d'eau ☐ (traits bleu pleins ou pointillés nommés et non nommés sur les cartes IGN 1/25 000)
		Mise en place du faux semis avant le 1 <sup>er</sup> novembre			Justification de la certification agriculture biologique de l'îlot (ou en cours de conversion)		Date et motif de travail du sol		oui	
	<b>Cas particulier : pré-buttage précoce</b>	CIPAN ou repousses avec pré-buttage précoce	2 mois	Dès lors que le sol est couvert, avant ou après pré-buttage, pendant 2 mois minimum		oui	Date du pré-buttage		oui	
<b>Présence d'ambroisie</b>	<i>En présence avérée d'ambroisie et en vue de limiter son expansion, des mesures spécifiques de gestion sont, à ce jour, en cours d'élaboration. Pour plus de renseignement, contactez la DDT.</i>									

## Calcul du bilan azoté post récolte

Le bilan azoté post récolte, est la différence entre les apports, ajoutés des productions (minéralisation), et les exportations (organes récoltés). Il est à intégrer au CEP.

**Teneur en azote des organes récoltés :** autres valeurs ici : <http://www.comifer.asso.fr/fr/publications>

Espèce	Organe	En fonction de la masse de récolte			En fonction du tonnage de paille exporté		
		% matière sèche récoltée	Unité de teneur	Teneur en N	% matière sèche paille	Unité de teneur	Teneur en N
<b>Colza</b>	<b>Grain</b>	91	kg/q	2,9			
	<b>Paille</b>				80	kg/t	13,8